

Province de Québec

# Municipalité de Boileau

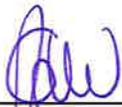
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE  
MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

Le conseil municipal de Boileau, lors de la session extraordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2020, a adopté le règlement numéro 20-126 abrogeant les règlements 96-022 et 97-00 concernant un crédit de taxes foncières.

Quiconque peut prendre connaissance du susdit règlement au bureau de la municipalité pendant les heures normales de bureau ou sur le site WEB de la municipalité.

**DONNÉ à BOILEAU ce 15<sup>e</sup> jour d'octobre deux mille vingt.**



---

Cathy Viens  
Directrice générale, Secrétaire-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Boileau, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des trois (3) endroits désignés par le conseil, le 15 octobre 2020, entre 9 heures et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce jeudi 15 octobre 2020.



---

Cathy Viens  
Directrice générale, Secrétaire-trésorière